

ORDONNANCE COLLECTIVE

Colique hépatique

Validée par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Septembre 2017

Approuvée par la déléguée du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Septembre 2017

Date d'entrée en vigueur : Octobre 2017

Date de révision : Avril 2020

Date de péremption : Octobre 2020

Référence à un protocole : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉE(S)

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic de colique hépatique a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

Personne qui requiert une investigation clinique en chirurgie, classée subaiguë, dans un délai de 48 heures.
La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou plusieurs symptômes suivants:

- Température buccale plus grande ou égale à 38,5 °C;
- Syndrome infectieux : diaphorèse intense, frisson, anorexie, ictère;
- Douleur intense non soulagée par analgésique;
- Douleur prolongée de plus de 12 heures;
- Signes de cholécystite à l'échographie de l'abdomen.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic de colique hépatique, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente un ou des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé;
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées;
- En cours d'application de l'ordonnance collective, si présence de tests anormaux, suivre les indications de l'algorithme en annexe.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE B Fraser 2017.11.15
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA [Signature] 2017-09-19
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-					-
2-					-
3-					-
4-					-
5-				-	-

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCES

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Experts internes : Docteur Martin Cousineau, chirurgien, Chef de service de chirurgie générale (pôle est), CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Docteur Normand Gervais, chirurgien, Chef de service de chirurgie générale (pôle ouest), CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

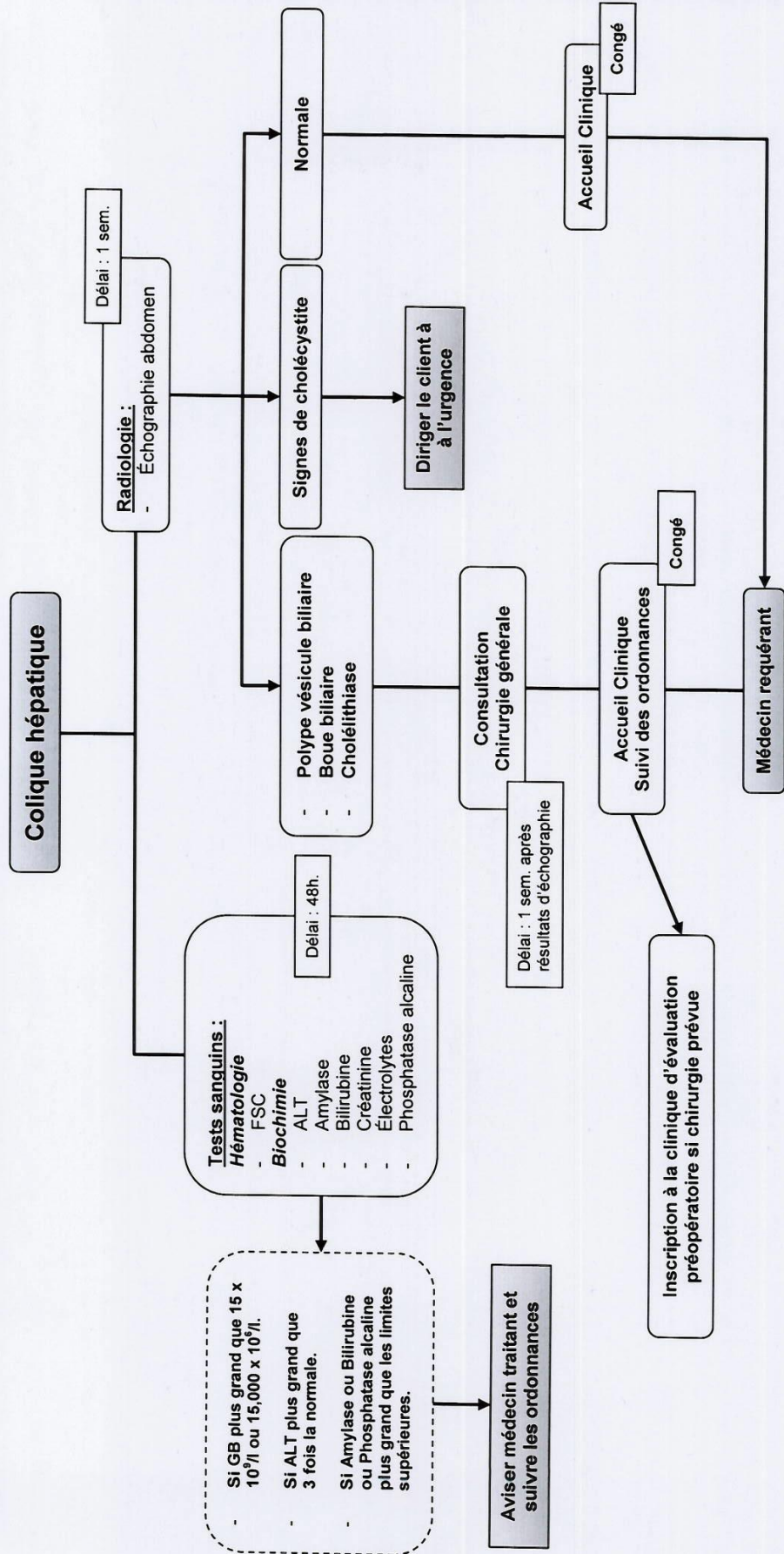
La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.



Chirurgie générale OC-AC-CH-1 Colique hépatique

Priorité : 2

Professionnels habilités : Infirmière clinicienne travaillant au service de l'Accueil Clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent
Clientèle visée : Usager âgé de 18 ans et plus, pour lequel un diagnostic de colique hépatique en phase subaiguë a été posé par le médecin de famille.
Indications : Usager qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 48 heures.
Conditions : Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'Accueil Clinique et être référé par le médecin de famille.
Exclusions : Aucune. Si présence d'une exclusion : Refuser la demande et aviser le médecin traitant.
Contre-indications : Si depuis la réception de la référence médicale : T°B plus grande ou égale à 38,5°C; Syndrome infectieux : diarrhée intense, frisson, anorexie, ictère; Douleur intense non soulagée par analgésique; Douleur prolongée de plus de 12 h; Signes de cholécystite à l'échographie de l'abdomen. Si présence de contre-indications : Référer l'usager à l'urgence et aviser le médecin de famille.
Activités réservées : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.



Experts internes : Dr Martin Cousineau, Chef de service pôle Est, Chirurgie générale
 Dr Normand Gervais, Chef de service pôle Ouest, Chirurgie générale
 Révision : Mars 2017

Durée estimée de l'épisode de soins : 2 sem.